

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 30 (1892)
Heft: 32

Artikel: L'avocat et la matola dè bûro
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193083>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la porte royale. Pendant qu'ils traversaient le Carrousel, un autre détachement, commandé par le capitaine de Salis, s'emparait de trois canons, les amenait à la grille du château et rejoignait le premier sous le feu de l'artillerie qui, de la porte de la cour de la reine, mitraillait les Suisses.

Ces détachements réunis portèrent l'épouvante parmi les ennemis qui jonchèrent le sol de leurs morts. Mais les canons conquis sur les assaillants étant dépourvus de munitions, les Marseillais ayant tout emporté dans leur fuite, les Suisses tentèrent en vain de faire faire un feu de mitraille qui, d'une petite terrasse, plongeait sur la cour royale. Les détachements criblés se ralliaient toujours, après des efforts qui tenaient du prodige.

Partout on se battait avec acharnement, partout l'ennemi était repoussé, et les Marseillais, qui formaient les têtes de colonnes, s'éclaircissaient par des pertes immenses. Mais les Suisses voyaient avec anxiété venir le moment où les munitions feraient complètement défaut. Dans ce moment critique survint, sans armes, sans chapeau, à travers les coups de fusil et de canon, M. d'Hervillier, s'écriant : « Braves Suisses, allez à l'Assemblée nationale et sauvez le roi ! »

On réunit alors les tambours qui n'avaient pas péri ; on fit battre l'assemblée, et malgré une grêle de balles qui tombaient de toutes parts, on parvint à ranger les soldats comme dans un jour de parade, et l'on partit. La traversée du jardin fut excessivement meurrière, un feu très vif de canon et de mousqueterie partant de trois points différents.

L'on arriva enfin dans les corridors de l'Assemblée. Henri de Salis, emporté par son ardeur, entra dans la salle l'épée à la main, au grand effroi des députés qui crièrent : « Les Suisses ! les Suisses ! » Un député vint ordonner à leur commandant, M. Durler, de déposer les armes. Celui-ci s'avance vers le roi et lui dit : « Sire, on veut que je pose les armes. » Le roi répondit : « Déposez-les en mains de la garde nationale ; je ne veux pas que des braves gens comme vous périssent. » Un instant après, Louis XVI lui envoyait ce billet de sa propre main : *Le roi ordonne aux Suisses de déposer à l'instant leurs armes et de se retirer dans leurs casernes.*

Cet ordre fut un coup de foudre pour ces braves soldats ; ils croyaient qu'ils pouvaient bien se défendre avec leurs bayonnettes ; plusieurs pleuraient de rage. Ils savaient, du reste, que cet ordre allait les livrer sans défense à une populace altérée de sang. — On sépara les officiers des soldats ; ceux-ci furent conduits à l'église de Feuillants ; les officiers furent déposés dans la salle des inspecteurs.

Vers le soir, quelques personnes généreuses cherchant à sauver les derniers restes du 10 août, procurèrent aux officiers des déguisements et la faculté de sortir. Chacun, isolément, se tira d'affaire comme il put. Ces fidèles défenseurs du roi erraient dans Paris, proscrips par la fureur populaire, lorsqu'un décret du Corps législatif vint les mettre sous la sauvegarde de la loi.

Le château n'étant plus défendu, les assaillants y entrèrent et massacrèrent lâchement les blessés. Une partie des Suisses qui occupaient les appartements, n'ayant pu rejoindre le détachement, descendaient au moment de l'arrivée des Marseillais au château. Ils mirent le feu à deux pièces encore chargées et opérèrent leur retraite par le jardin au milieu des décharges de mousqueterie. Attaqués sur la place Louis XV par la gendarmerie à cheval, la plupart furent massacrés.

Un moment après, le sergent Stoffel, du canton de St-Gall, à la tête de quinze hommes qu'il avait rassemblés dans les divers postes, se fit jour jusque sous le vestibule, où il trouva les Marseillais gardant les canons qu'on venait d'abandonner ; il les leur reprit, se défendit énergiquement, et réussit encore à opérer sa retraite sur l'Assemblée nationale.

Ainsi finit le régiment des Gardes suisses, qui comptait un siècle et demi de fidèles services rendus à la France. Les officiers qui accompagnèrent le roi à l'Assemblée, ainsi que ceux qui furent pris à Paris, dans les visites domiciliaires, furent tous massacrés. Le baron de Bachmann seul a péri le 2 septembre sur l'échafaud qui attendait le roi.

Le nombre des sous-officiers et soldats suisses tués dans ces journées peut se monter entre six et sept cents hommes.

Le monument élevé à Lucerne à la mémoire de ces braves soldats a été inauguré le 10 août 1821. Il représente un lion couché, expirant en protégeant de sa griffe un écusson fleurdelisé. Taillé en relief dans une paroi de rocher, il mesure 8 m. 70 de long.

L'inauguration fut précédée d'un service funèbre, d'une grande solennité, dans la cathédrale de Lucerne, où s'élevait un catafalque monumental et un autel funèbre dont la draperie représentait les 26 écussons des 26 officiers tués les armes à la main ou massacrés dans les boucheries du 2 septembre.

Quarante-deux soldats ou officiers, échappés à la funeste journée, inspiraient le respect par leurs rides, leurs cicatrices et la médaille du 10 août décernée par la Confédération.

Après ce service religieux, la foule se porta sur le lieu du monument. Les échafaudages et les clôtures tombèrent à la fois découvrant aux regards impatients le lion colossal.

Cette cérémonie fut marquée d'un incident assez curieux. Une blanche colombe vint se poser, aux yeux des spectateurs, sur la tête du lion, et joindre ainsi l'emblème de la candeur à l'emblème du courage.

Voici le mandat que le bailli de Lausanne fit publier à l'occasion du massacre du 10 août :

Le brave et malheureux Régiment des Gardes-Suisses a été presque totalement massacré et égorgé à Paris, les 10 et 11 août, sous les yeux et par conséquent par la volonté de l'Assemblée nationale, uniquement parce qu'il était resté fidèle à son devoir. Dans cette affreuse conjecture, le Très noble, Magnifique et très Honoré Seigneur Bailli pense qu'aucun des ressortissants de son bailliage ne sera tenté de se livrer à la joie, et qu'au contraire tout le monde lui saura gré d'interdire, au moins pendant quinze jours, toute danse, bal, fête et réjouissance, ainsi qu'il le fait par le présent Mandat à tous ceux qui demeurent dans ce Balliage. Il espère aussi que chacun se pénitendra des sentiments que le sort atroce et injuste de nos infortunés frères doit inspirer, et n'ajoutera aucune foi aux calomnies, que des gens mal intentionnés s'efforcent déjà et s'efforceront encore de répandre. Les présentes seront lues demain en chaire pour la conduite d'un chacun. — Donné au château de Lausanne ce 18^e août 1792.

L'avocat et la matola dë bûro.

On gaillâ avâi z'u dâi réspons avouâ sa fenna. Cein pâo arrevâ dein ti lè ménadzo ; mâ se l'homo n'est pas trâo pottu et la fenna trâo tapetta, cein sè rabistoquè onco prâo vito et la pé est bintout fête. Cé iadzo que vo dio, parait que la pernetta avâi étâ on bocon croietta et que l'avâi reprodzi à se n'homo dâi z'afférés que n'avâi pas pu avalâ, kâ lo gaillâ lâi té fotte onna motchâ que cre-senâ cranameint, que mémameint lo sang piclliâ dâo naz coumeint 'na goletta. La fenna, furieusa, après avâi sicilliâ on momeint, traçâ portâ plieinte et demandâ son divorce.

Lo luron, se n'homo, fut rudo eimbéâ dè l'afférèt et n'atteinde pas grandteimps po sè repeintrè dè sa pararda, kâ l'amâvè tot parâi sa pernetta, et pi sè peinsâvè qu'on iadzo divorcâ, adieu po avâi lo bin dè son bio-pére, kâ sa fenna avâi gros à preteindrè. Tsertsâ bin à sè rappédzennâ avoué, mâ, motta ! la fenna ne rabordâ pas à l'hotô.

Sè peinsâ don que se l'avouâvè lo pétâ su la frimousse dè sa fenna on baillérâi réson à sa fenna, et dè poâire dâo divorce, que cein vo met pè la leinga dâo mondo, ye niyâ tot et dit que n'avâi jamé dè sa viâ met sa man 'su lè djoûtè dè son gouvernemeint què po la cajolâ.

Ye pre on avocat po allâ áo tribunat, et lâi du derè tot coumeint cein étai z'u.

— Dîtes-mè la pura vretâ, lâi avâi de l'avocat, mè tserdzo dâo resto.

— Eh bin, se vo plié, tâtsi d'esquivâ cé tsancro dè divorce, et se vo mè fédé gagni, lo premi iadzo que fé la toma, vo z'en vouïo 'na balla matola dè bûro dè quieinzè livrèz.

L'est bon. Ein tribunat, l'avocat a tant bin su bragâ, et l'ein a tant débliottâ, que m'einlevine se lè dzudzo n'ont pas condanâ la fenna ài frais et n'ont pas volliu lài bailli son divorce...

— Ora, te pâo préparâ tè toupenès, se fe l'avocat à sa fenna, quand revègne tsi li, vigno dè gagni on procès et on m'a promet onna bouna fondiâ dè bûro.

— Justameint cein mè va rudo bin, repond la fenna, kâ mè faut coumeinci à raelliâ pè lo fond !

On part dè dzo sè passont, et mémaient on part dè senannès, sein que l'avocat aussè vu la pe petita matola, et portant l'autro, qu'avâi prâo vatsès, avâi du férè la toma mé d'on iadzo. A la fin, quand ve que rein n'arrivâvè, l'avocat érit dou mots ào gaillâ po lo férè rassoeni dè cein que l'avâi promet. Mâ l'autro qu'avâi refé la pé avoué sa borzâise et que regrettâvè dè bailli son bûro, lâi repond :

— Y'é bin repeinsâ à la matola ; mâ après avâi ruminâ à l'afférè, trâovo que zo z'ai tant de dè meintès ào tribunat, et que vo z'en ai tant de dè ma pourra fenna, que ma concheince mè défeind dè vo bailli cé bûro. Ma fenna est bin l'accôo avoué mè, et se vo n'êtes pas conteint vo pâodè allâ vo promenâ.

Et l'est dinsè que lè dzanliès ne profitont jamé, et qu'à dzanliâo, dzanliâo et demî !

L'appreinti boutsi.

Lo valet à Grigne, qu'appreind boutsi à Lozena, est venu l'autra demeindze trovâ son père et sa mère, et après dinâ, le père et lo valet sont z'u bâirè on demi dire à la pinte.

— Eh ! t'és quie, François, se fâ lo syndiquo, ào valet à Grigne, cein va-te in ?

— O cein va prâo bin, vo remacho.

— Et lo meti ? t'ein tirè tou po déchitâ clliâo bitès, et cein tè ya te d'avâi dè lè mans einsagnolâiès.

— Oh bin vouaïquie on lâi est vito accoutemâ, et mon maître est prâo content dè mè. M'a dza fê sagni quattro adzo, et m'a de que se cein allâvè adé bin mè volliâvè férè tiâ et écortsî devant que séyè grand teimps.

— Bon ! bon ! bon !

Glion-Naye.

De tous côtés nous entendons des gens manifester le désir de parcourir cette superbe ligne alpestre, dont ils entendent parler avec admiration, et qui, dès son ouverture, a eu un succès sans précédent. Aussi, pensons-nous être agréa-

ble à nos lecteurs en leur donnant les détails suivants relatifs aux abonnements spécialement destinés à favoriser les familles :

Abonnements | Série de 50 coupons à 65 fr.
 | Série de 25 coupons à 35 fr.

Ges abonnements sont exceptionnellement valables pour 1892 et 1893. Dans l'idée du Conseil d'administration, ces abonnements faciliteront énormément les gens du pays. En voici les principaux avantages :

1^o Les coupons étant valables d'une station à l'autre, il faudra donc détacher six coupons par personne de Glion à Naye, ce qui fera 7 fr. 80, soit une économie de 2 fr. 20 par personne.

2^o Avec le même abonnement, le titulaire et sa famille ou amis pourront descendre à n'importe quelle station.

3^o Ces abonnements permettent de modifier son programme sans faire aucune perte. Ainsi, l'abonné qui se propose d'aller à Naye pourra, selon les circonstances et le temps, changer d'idée en route, soit déjà à Caux ou à Jaman, tandis que s'il avait pris un billet aller et retour, il serait obligé de continuer ou de perdre son argent.

4^o L'abonné pourra aussi, après avoir atteint Naye ou Jaman, se décider à continuer sur Monthovon ou redescendre à pied. Dans ces cas encore, il ne perdra pas le coût de son billet.

En résumé, ces abonnements représentent de sérieux avantages dont les habitants de la contrée sauront certainement profiter.

D'un autre côté, MM. Ruffieux et Ruchonnet, encouragés par l'accueil favorable fait à leurs Tournées alpestres, ne restent point en arrière pour faciliter l'accès de la contrée de Montreux et du nouveau chemin de fer de montagne Territet-Glion et Rochers-de-Naye. Les facilités accordées par les chemins de fer intéressés et les hôtels leur permettent d'offrir aux touristes un programme exceptionnellement avantageux, dont voici un aperçu :

Les billets d'excursion aux Rochers-de-Naye sont valables, en août 1892, pendant cinq jours consécutifs, sans surtaxe, et à partir de la date apposée sur le billet par la gare de départ; ils sont utilisables par tous les trains, individuellement, et permettent en outre l'arrêt à toutes les stations intermédiaires.

Aux billets de chemin de fer sont joints quatre coupons d'hôtel pour les trois repas du premier jour et pour la chambre; ces coupons sont acceptés en paiement dans tous les hôtels mentionnés sur les coupons.

Après avoir employé les quatre premiers coupons, les excursionnistes pourront se procurer en tout temps au bureau de l'agence, à Montreux, de nouveaux coupons jouissant des mêmes avantages que les premiers et à des prix modérés.

MM. les excursionnistes peuvent s'adresser en tout temps à l'agence Ruffieux et Ruchonnet, à Montreux, pour y être renseignés, surtout en ce qui pourrait les intéresser.

Maison hantée.

FIN.

Du plus loin qu'ils laperçurent, ses camarades de chantier se mirent à le désigner avec des gestes curieux. Mabille, qui cherchait quelqu'un sur qui passer son enragement, vit là un bon dérivatif. Comme une bête fauve, il se jeta sur le premier qui se trouvait à sa portée et le saisit au collet avec tant de vigueur que le pauvre diable surpris crut sa dernière heure venue. A l'instant, les autres, terrorisés, cessèrent de chuchoter et restèrent béants, attendant ce qui allait se passer.

Jean-Jacques cria furibond :

— A ça, qu'avez-vous donc tous à me regarder comme des veaux ? Est-ce que j'ai quelque chose d'étrange, de surnaturel ?

Tout en parlant il secouait sa victime si violemment, que l'homme râlait, à moitié suffoqué. On se précipitait au secours du malheureux, et Mabille, qui n'avait aucune envie de lâcher sa proie, songeait déjà au soulagement que lui progrurerait une bonne batterie, lorsque le contre-maître apparut tout à coup. Ce fut comme une détente ; ceux qui allaient attaquer Jean-Jacques demeurèrent immobiles et celui-ci, presque sans le vouloir, desserra les doigts.

— Qu'y a-t-il ? interrogea le contre-maître. Une rixe déjà ? Vous saurez, Mabille, que ce n'est pas admis par ici, et que si vous voulez vous faire renvoyer des ardoisières, c'est le bon moyen !

— Est-ce ma faute, si tous ces imbéciles m'ont pris pour un phénomène et se sont poussés du coude en me voyant arriver ? Ma foi ! je ne suis pas endurant, la moutarde m'a monté au nez, et j'ai cogné droit devant moi.. sans compter que je suis peut-être énervé pour avoir mal dormi cette nuit...

— Ah ! ah ! fit-on de tous côtés avec empressement, et le contre-maître lui-même, oubliant le flagrant délit, ordonna :

— Dites-nous ce que vous avez entendu ?

Mabille fit le récit exact de ses mésaventures ; aussitôt chacun de se récrier, de le questionner pour avoir de plus amples détails, et l'envie de savoir était si passionnée que toute animosité avait disparu et que l'homme attaqué se montrait aussi curieux que les autres. Lorsque Jean-Jacques eut tout dit, on lui apprit enfin que la maison, autrefois très agréable, était hantée depuis deux ans. Tous les soirs on y avait entendu le grondement, et chaque nuit elle avait été mise sens dessus dessous, sans que jamais ceux qui y avaient logé eussent voulu y rester ou dire ce qu'ils avaient vu.

Jean-Jacques écoutait rêveur. Puis, comme il était très brave, qu'il ne croyait pas aux revenants, qu'il n'était pas fâché de montrer sa bravoure :

— Bah ! bah ! chansons que tout cela ! Donnez-moi seulement la maison, j'en fais mon affaire !

Le soir même, avant de rentrer chez lui, il eut soin d'acheter une lanterne bien garnie de pétrole. Puis, tranquille comme Baptiste, un peu fier de sentir l'attention de ses camarades sur lui et d'être le point de mire de tout le chantier, il s'achemina vers sa maison et, chemin faisant, il songeait à la bonne petite soupe qu'il allait préparer avec les provisions qu'il rapportait du village.

Une fois entré et la porte fermée derrière